

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20191216-2019-DELIB-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

2019-22

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Autorisation de déposer des dossiers de création ou de modification de divers modules pédagogiques à l'initiative de l'établissement

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 813-9 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Autorisation est donnée à Mme la Présidente du conseil d'administration de l'École Du Breuil de déposer auprès de la Direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt les dossiers de demande d'habilitation des modules pédagogiques figurant en annexe de la présente délibération.

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES